
Séance du 12 septembre 2022

N° 33/2022

Transfert de
charges pour la
compétence
création, entretien,
exploitation
d'infrastructures de
charge nécessaires
à l'usage de
véhicules
électriques ou
hybrides
rechargeables

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Fabienne THORRÉE, Sophia AUGER, Guillaume PORCHET, Marine SACRÉ.

Excusés avec pouvoirs : Christian PINEAU pouvoir à Annie GUILBERT, Thomas BEVILLE pouvoir à Lucy MOREAU, Isabelle PIDOUX pouvoir à Olivier TRAVEL.

Excusés sans pouvoir : Patrick MOULINEAU, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE.

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Date de convocation : 8 septembre 2022

Date d'affichage : 15 septembre 2022

Conseillers en exercice :	19
Présents :	13
Excusés :	06
Pouvoirs :	03
Votants :	16

Transmission au contrôle de légalité le :

Certifiée exécutoire,



Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU

N° 33 : Transfert de charges pour la compétence création, entretien, exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Madame le maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et insérant la compétence création, entretien, exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navire à quai ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou hydrogène pour véhicules ou navires.

Pour permettre à la Communauté d'Agglomération du Niortais d'exercer effectivement la compétence sus visée, et conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La Communauté d'agglomération, conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, se substitue à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre la commune et la communauté d'Agglomération et sera enregistrée comptablement par opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2022.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la mise à disposition des biens mentionnés ci-dessus auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise Madame le Maire à signer le PV de mise à disposition et tous documents afférents.



Le Maire,

Lucy MOREAU